



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Cégep de Chicoutimi

Septembre 2020

Introduction

Le Cégep de Chicoutimi est un établissement d'enseignement collégial public. Sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en janvier 2018, a été jugée partiellement satisfaisante. Depuis, le Collège a procédé à une révision de sa politique et y a apporté quelques ajustements. La PIEA qui fait l'objet du présent rapport a été adoptée par le conseil d'administration du Cégep de Chicoutimi le 8 juin 2020. La Commission a reçu cette politique le 15 juin.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Chicoutimi lors de sa réunion tenue le 23 septembre 2020. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA publié en mai 2012¹.

La politique du Cégep de Chicoutimi comporte huit sections. Après le préambule et le glossaire, la politique présente les principes directeurs de l'évaluation des apprentissages, les objectifs, les responsabilités en matière d'évaluation, les moyens, l'évaluation et la réussite ainsi que l'entrée, la diffusion et l'actualisation de la PIEA. Une annexe conclut la politique. La PIEA est applicable tant à la formation ordinaire, incluant le Centre québécois de formation aéronautique, qu'à la formation continue, incluant le Centre d'études collégiales de Forestville et la formation continue du Centre québécois de formation aéronautique.

Finalités et objectifs

La politique présente clairement, dans le préambule, une finalité. Les sept objectifs sont en lien avec cette dernière et sont formulés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte. Dans la formulation de la finalité et des objectifs, une attention particulière est accordée à l'équité. En outre, la politique fait référence à d'autres politiques ou règlements du Collège dont le cahier de programme institutionnel ainsi que la *Politique de règlement des litiges pédagogiques*.

Règles d'évaluation des apprentissages

En plus de l'évaluation sommative, qui est adaptée à l'approche par compétences, la politique prévoit le recours à l'évaluation formative. Le contenu du plan de cours, prescrit par la politique, comprend tous les éléments prévus par l'article 20 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). La politique indique que le plan de cours doit contenir plusieurs autres éléments, notamment une référence à la procédure de révision de notes, les exigences de correction concernant le français écrit et la présentation matérielle des travaux. C'est le professeur qui est responsable de présenter le plan de cours aux étudiants lors de la première semaine de cours. La PIEA contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

standards. À cet effet, l'évaluation finale de cours est obligatoire et doit représenter de 30 % à 50 % de la note finale. De plus, la politique précise que la stratégie d'évaluation finale est intégratrice et qu'elle peut être composée d'un ou de plusieurs instruments d'évaluation. Les modalités d'application d'un double seuil doivent être présentées dans le plan de cours, le cas échéant. La note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est établie à 60 %, comme l'indique le RREC. Parmi les autres dispositions relatives aux composantes de la notation, la politique aborde la correction du français, la présence aux cours, les retards dans la remise d'une évaluation ainsi que la fraude scolaire. Finalement, la politique décrit clairement un mécanisme de révision de notes ainsi qu'un mécanisme de gestion des litiges.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La politique respecte les dispositions du RREC en ce qui concerne l'épreuve synthèse de programme (ESP). La Commission note que l'ESP prévoit l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme. Elle est intégrée à un cours porteur : ainsi, elle prévoit les modalités d'inscription et les modalités de reprise en cas d'échec.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet

La politique présente les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet. Pour chacune de ces mentions, la définition des termes, le champ d'application, les critères d'attribution ainsi que les procédures d'attribution sont précisés. Toutefois, bien que la politique énonce que l'étudiant devra se réinscrire au cours pour lequel il obtient un incomplet, elle ne précise pas clairement que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours, ce que la Commission **invite** le Collège à faire.

Procédure de sanction des études

Les modalités relatives à la sanction des études présentées dans la politique sont claires et pertinentes. La politique précise les modalités de vérification des règles relatives à l'obtention du diplôme d'études secondaires, ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, ainsi que l'octroi d'unités se rattachant au programme. Elle mentionne également les modalités de vérification des règles concernant la réussite de l'ESP et la réussite de l'épreuve uniforme imposée par la ministre.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités des principaux intervenants de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre les objectifs de la politique est équilibré, pertinent et clair. Les responsabilités relatives à l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, l'élaboration et l'approbation des plans de cours, l'élaboration et l'approbation de l'ESP, la procédure de sanction des études ainsi que les modalités et les critères de l'autoévaluation de l'application de la politique sont toutes attribuées. Cependant, la PIEA ne fournit pas d'information concernant les responsabilités relatives aux modalités d'application de la dispense, de la substitution, de l'équivalence et de l'incomplet. La Commission **invite** donc le Collège à inclure ces informations dans sa politique.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique comprend un mécanisme d'autoévaluation de son application ainsi qu'un mécanisme de révision qui sont clairement définis. Pour l'autoévaluation, les critères utilisés sont pertinents et conduisent à une évaluation de l'ensemble de la politique ainsi qu'à celle de l'atteinte des objectifs. Les étapes de réalisation de l'autoévaluation sont décrites. Une de ces étapes en est d'ailleurs une de consultation. La politique prévoit que l'autoévaluation est réalisée tous les cinq ans et que son actualisation est réalisée chaque année.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Chicoutimi. Elle répond à chacun des critères et la Commission estime que, si tous les moyens envisagés dans la politique sont mis en œuvre, celle-ci devrait contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Toutefois, la Commission croit utile de formuler certaines invitations dans le but d'améliorer la politique. La Commission rappelle au Collège qu'elle l'invite à préciser que l'incomplet ne donne pas droit aux unités attachées au cours. Elle lui rappelle également qu'elle l'invite à inclure, dans sa politique, les responsabilités relatives aux modalités d'application de la dispense, de la substitution, de l'équivalence et de l'incomplet.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,



Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Virginie Bérubé

COPIE CERTIFIÉE CONFORME